AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Ouverture d'enquête publique
Zonages d'assainissement
de la commune de Fonsorbes

Par arrêté n°A20181210-58 en date du 10/12/18 , le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute Garonne Réseau31, Sébastien VINCINI, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur les projets de zonages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales pour la commune de FONSORBES.

Par avis n°MRAe2018DK0212 du 23/09/18, les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ont été dispensés d'évaluation environnementale par la DREAL.

A cet effet, par décision du 16/11/18, enregistrée sous le n°E18000188/31, Monsieur Jean-Marc CUSSAC, responsable d'agence immobilière, a été désigné comme commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Fonsorbes, Rue du 11 novembre 1918, 31470 FONSORBES du lundi 14/01/2019 au vendredi 01/02/19 18h inclus, heure limite pour la réception des observations.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier est soumis à l'examen du public. Le dossier et les observations du public sur les projets de zonages d'assainissement pourront être consignés :
- sur le registre d'enquête déposé à la mairie,
- sur le site internet www.reseau31.fr,
- par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : rue du 11 novembre 1918, 31470 FONSORBES.

Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leurs frais.

Le commissaire enquêteur recevra, aux jours et heures suivants :
- Le lundi 14 janvier 2019 de 9h à 12h,
- Le mercredi 23 janvier 2019 de 14h à 16h,
- Le vendredi 01 février 2019 de 15h à 18h.

Il est rappelé les horaires d'ouverture de la Mairie :
- le lundi, mardi et jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h,
- le mercredi : 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h,
- le vendredi : 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie et à Réseau31, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, les zonages d'assainissement, éventuellement modifiés pour tenir compte des observations du public et du commissaire enquêteur, pourront être approuvés par délibération du Bureau Syndical de Réseau31.